



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.22.16.AV

Parc de quatre éoliennes à Lonzée, GEMBLoux

Avis adopté le 11/03/2022

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s):* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* EDP Renewables Belgium
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils S.A.
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 9/02/2022
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1er§1er, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 8/03/2022

Projet :

- *Localisation :* Entre la ville de Gembloux et les villages de Sauvenière, Grand-Leez et Lonzée
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet:* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de quatre éoliennes situées sur le territoire communal de Gembloux, entre la ville de Gembloux et les villages de Sauvenière, Grand-Leez et Lonzée.

Les éoliennes projetées présentent une hauteur totale de 150 m et une puissance individuelle de 3,45 à 3,6 MW, selon les modèles étudiés.

AVIS

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur les éoliennes n°1, 2 et 3 du projet tel que présenté et un avis défavorable sur l'éolienne n°4.

Selon le Pôle, ces éoliennes numéro 1, 2 et 3 présentent une configuration et un alignement cohérent permettant de s'intégrer dans le paysage local, ce qui n'est pas le cas de l'éolienne n°4.

Le Pôle demande toutefois qu'une configuration groupée à cinq éoliennes soit étudiée plus en détail étant donné le potentiel venteux de la zone d'implantation. Cette configuration permettrait selon le Pôle de maximiser le productible éolien de la zone tout en présentant une meilleure intégration et lisibilité paysagère par rapport au projet présenté de quatre éoliennes. Il convient toutefois de vérifier la faisabilité de cette alternative et d'évaluer ses impacts, en particulier ses impacts supplémentaires par rapport à ceux déjà identifiés pour le projet à quatre éoliennes.

Le Pôle constate que le projet prévoit d'acheminer sa production électrique vers le poste de raccordement de Gembloux (Sauvenière) et que le tracé prévu jusqu'à ce poste traversera des zones habitées. Il encourage le demandeur à envisager un tracé alternatif évitant ces zones.

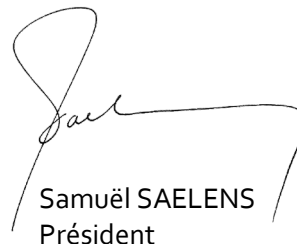
Le Pôle apprécie la démarche du demandeur concernant l'organisation d'une visite de terrain du projet à l'attention des riverains, ainsi qu'une perspective d'associer une coopérative citoyenne.

Enfin le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- adoption d'un outil de planification spatiale,
- élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.


Samuël SAELENS
Président